

Compte-rendu flash de la réunion de Conseil Municipal du 25 septembre 2015

Le vingt-cinq septembre deux mille quinze, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Andrezé se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. Jean-Yves ONILLON, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Luc BOSSOREIL

Etaient présents : Jean-Yves ONILLON, Maire, Olivier DUPAS, Dolorès AUGER, Jean-Yves CAILLEAU, Marie-Juliette TANGUY, Serge COUSSEAU, adjoints, Brigitte POHU, Luc MARTIN, Dominique GOURDON, Jean-Luc BOSSOREIL, Magalie ANISIS, Sandrine NDIAYE, Céline LAURENDEAU

Absents excusés : Anne BOURCHENIN qui a donné pouvoir à Dolorès AUGER, François-Xavier LECLERC qui a donné pouvoir à Jean-Yves ONILLON, Sabrina RETHORE qui a donné pouvoir à Céline LAURENDEAU, Jérémy THOMAS qui a donné pouvoir à Luc MARTIN, Eloïse LARDEUX qui a donné pouvoir à Sandrine NDIAYE, Jean-Claude MORINIERE qui a donné pouvoir à Jean-Yves CAILLEAU.

Démission

Eloïse Lardeux a fait part de son intention de démissionner de son poste de conseillère municipale pour des raisons professionnelles et personnelles.

→ **Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 28 août**

→ **Comptes rendus des commissions communales**

Commission « Sports »

Soutien à la candidature de Paris pour les Jeux Olympiques 2024.

La campagne a démarré officiellement le 25/09 à 20h24.

Les bracelets n'étant pas encore livrés, la remise officielle est par conséquent reportée. Cependant, la bache a été installée sur la Place de la Mairie. Elle tournera dans les équipements sportifs et les différentes manifestations sportives jusqu'en 2017.

Commission « Affaires scolaires »

Restaurant scolaire

Les effectifs sont en hausse pour cette rentrée, certains jours 145 enfants déjeunent au restaurant scolaire. Il sera sans doute nécessaire de renforcer le personnel encadrant.

Temps d'Accueil Péri-Educatifs

Le nombre d'enfants inscrits : 190 (effectif maximum compte tenu du nombre d'animateurs)

Réflexion en cours pour organiser une équipe volante de remplaçants qui pourraient intervenir en cas d'absences des animateurs.

→ **Taxe d'habitation : modification des taux d'abattements obligatoires pour charges de famille**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge

- entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Il précise que dans le cadre du passage en commune nouvelle, chaque conseil municipal des communes historiques membres de la future commune nouvelle, doit délibérer conjointement sur sa politique fiscale.

Il précise également que les incidences fiscales du passage en commune nouvelle ont été étudiées par le bureau communautaire, puis par une commission finances élargie à l'ensemble des conseils municipaux. L'augmentation du taux d'abattement permettra de maintenir une politique fiscale favorable aux familles avec des enfants et notamment pour Andrezé qui bénéficiera d'abattements plus importants qu'avant.

Vu l'article 1411 II. 1. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, donnant le résultat suivant :

17 bulletins « Pour » et 2 bulletins « Blanc »

- ➔ DECIDE de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,
- ➔ **Fixe les taux de l'abattement à compter de l'année 2016 à :**
 - 14 % pour chacune des deux premières personnes à charge.
 - 19 % pour chacune des personnes à partir de la 3ème personne à charge.

➔ **Chauffage urbain : coût de l'énergie pour la saison de chauffe 2015-2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le coût de l'énergie pour la saison de chauffe 2015-2016, à 0.14 € HT le kwh.

➔ **Décision modificative sur le budget Chauffage Urbain**

Monsieur le Maire rappelle que la chaufferie va rentrer dans sa 8^{ème} année de chauffe, entraînant des travaux d'entretien plus importants. En effet, cette année, la vis sans fin du silo (une pièce « maîtresse ») a été remplacée pour un coût de 8 264.44 € HT. Il manque donc des crédits à l'article 61558.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative sur le budget chauffage urbain comme présentée ci-dessus.

➔ **Conventions de mise à disposition de locaux communaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition avec :

- La Poste : pour la salle n°1 de la MCL qui permettra aux facteurs de déjeuner sur place.
- Le Centre Social : pour les cuisines et la salle du Beuvron le temps du déjeuner les mercredis et durant les vacances scolaires

➔ **Conventions d'occupation de locaux pour les TAP :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'occupation de locaux pour les Temps d'Accueil Péri-Educatifs avec l'AJJFC pour le foyer du foot et l'OGEC de l'école privée Sources pour la salle de motricité ainsi que la classe en préfabriqué.

➔ **Rédaction d'un bail à ferme pour la parcelle C617 au profit des Ecuries du Beuvron**

La commune est propriétaire de la parcelle C617, d'une contenance de 6ha 7a 62 ca, située au-dessus du lavoir. M. Christophe Allain, gérant des Ecuries du Beuvron, a sollicité un bail à ferme sur cette parcelle pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ DECIDE de consentir un bail à ferme de 9 ans, pour la parcelle 617, au profit des Ecuries du Beuvron à compter du 1^{er} novembre 2015.